

DEPARTEMENT: Group Regulation

DATE D'EMISSION: 27 novembre 2015

DATE D'ENTREE EN VIGUEUR: 30 novembre 2015

Type de document

INSTRUCTION EURONEXT 1-01

Sujet du document

ENTREE EN VIGUEUR DES REGLES D'EURONEXT

INTRODUCTION

1. La nouvelle version des Règles entrera en vigueur le 30 novembre 2015.
2. La présente instruction remplace l'instruction 1-01 telle que révisée et publiée le 22 septembre 2015.

DETAILS

3. Des changements mineurs ont été apportés au chapitre 3 des Règles (extension du champ des possibilités de « sponsored access ») et au chapitre 6 (imposant des obligations de coopération des émetteurs avec Euronext):
 - Les règles régissant le “sponsored access” (chapitre 3.3 des Règles) ont été modifiées afin d'appliquer ce régime aux marchés d'instruments dérivés comme aux marchés de titres.
 - Un nouvel article a été ajouté au chapitre 6 des Règles (Article 61005) pour traiter de la coopération des Emetteurs avec une Entreprise de marché d'Euronext. Cet article est l'équivalent des dispositions qui existent déjà en matière de coopération des Membres avec une Entreprise de marché d'Euronext (article 8103).

CONTACT

Pour toute précision sur la présente instruction, contacter regulation@euronext.com

Terms beginning with a capital letter used in this Notice have the same meaning as defined in Book I, Chapter 1 of the Euronext Rule Book.

Whilst all reasonable care has been taken to ensure the accuracy of the content of this Notice, Euronext does not guarantee its accuracy or completeness. Euronext will not be held liable for any loss or damages of any nature ensuing from using, trusting or acting on information provided. © 2015, Euronext N.V. - All rights reserved.

Euronext, PO Box 19163, 1000 GD Amsterdam, The Netherlands

www.euronext.com